



**AUTORISATION DE PRISES DE VUE ET DE SURVOL  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2021 – 304**

---

Pétitionnaire : Aestivation Entertainment GbR – Stefan NEUHAUSER  
Adresse : Zielstattstr.21 81379 Munich ALLEMAGNE  
Nature de la demande : prises de vue et survol en drone pour prises de vue  
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Gavarnie - Hautes-Pyrénées  
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission  
Communication du Parc national des Pyrénées

---

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de Stefan NEUHAUSER, gérant de la société Aestivation Entertainment GbR, en date du 29 septembre 2021,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- Article premier :**

**Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées** autorise la société Aestivation Entertainment GbR à réaliser des prises de vue photographiques et à survoler en drone à des fins de prises de vue, le secteur du col des tentes jusqu'à la Brèche de Roland Gavarnie. Ces images permettront de réaliser une banque d'images et de vidéos relative à la randonnée dans les Pyrénées.

L'autorisation de survol est donnée avec les restrictions développées ci-dessous compte tenu de la période aux forts enjeux naturalistes :

- Le survol en drone est autorisé à la société Aestivation Entertainment GbR en la personne de Moritz GARHAMMER, pilote du drone professionnel;
- L'équipe de tournage devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées ;
- Le drone évoluera strictement dans le secteur allant du col des tentes à la Brèche de Roland ;
- Le décollage du drone sera réalisé à l'aplomb avec une montée à la verticale jusqu'à l'altitude d'évolution de 50 mètres maximum,
- Aucun vol en rase motte ne sera réalisé,
- Le vol sera effectué à l'aplomb ;
- Le vol sera réalisé **à plus de 50 mètres des parois rocheuses et des lisières de forêts**,
- Le drone ne devra pas suivre d'animaux repérés (risques de chutes depuis les falaises...). Une surveillance de la présence éventuelle de rapaces devra être mise en œuvre, éventuellement avec le soutien d'une tierce personne. En cas de présence de rapace, le drone devra être immédiatement rapatrié,
- Le pilote du drone portera tout signe de reconnaissance de sa mission de production (chasuble ou vêtement logotypé). Aucune image photographique ou vidéo montrant le pilote du drone ou le drone ne sera reprise sur les différents supports relatifs à cette réalisation (documentaire, supports de promotion du documentaire, supports personnels d'une personne de l'équipe de tournage...). La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et expliquée à quiconque semblerait montrer un intérêt afin de ne pas susciter des vocations auprès des randonneurs adeptes du drone.
- Aucune photo du télépilote en manœuvre ne sera diffusée ;
- **Il sera signalé par écrit, dans les mentions légales de l'application, que les images et le survol par drone sont réalisés avec l'autorisation dérogatoire du Parc national des Pyrénées ;**
- **Les images ne devront en aucun cas, être exploitées à des fins de valorisation/communication d'une marque commerciale.**

**- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour des prises de vue et un survol pour prises de vue jeudi 30 septembre et vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**- Article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le mercredi 29 septembre 2021

Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées



Pour le Directeur  
Et par délégation,

**Le Secrétaire Général**

CC : Secteur de Luz-Gavarnie, UT vallées des Gaves **Yves HAURE**

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.